



MA BULLE ROSE *Pays de Gex* **STATUTS**

Préambule

La maladie, notamment la maladie cancéreuse, bouleverse la vie des personnes atteintes, tant par le risque qu'elle évoque que par les traitements qu'elle implique. Elle bouleverse également la vie et le quotidien des proches et des aidants.

Dans le Pays de Gex, une situation particulière de structures de soin très éloignées isole les malades. Pouvoir s'informer, recevoir des conseils, rencontrer des personnes qui passent ou sont passées par les mêmes difficultés est aussi ressenti comme un grand secours.

En tant qu'anciennes malades, aidantes, ou tout simplement en tant que personnes souhaitant soutenir ces dernières, nous avons pour projet d'alléger les moments difficiles dus à la maladie par toutes les actions adéquates.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : MA BULLE ROSE *Pays de Gex Mieux*

Association à but non lucratif Loi 1901, déclarée d'intérêt général.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de soutenir et accompagner les femmes atteintes de cancer du Pays de Gex et leurs proches aidants. Selon l'évolution de l'association, les hommes et les enfants atteints de cancer pourront être bénéficiaires des actions menées sur le territoire.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 73 avenue des Thermes- 01220 Divonne-les-Bains.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial et l'Assemblée Générale en sera informée.

Ma Bulle Rose Pays de Gex – 73 avenue des Thermes, 01220 Divonne-les-Bains –
contact@mabullerose.com – www.mabullerose.com –

Association loi de 1901 inscrite à la Sous-Préfecture de Belley numéro de RNA W013004850

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année. Le Conseil Collégial pourra refuser des admissions, avec avis motivé aux intéressés. En cas de recours, l'Assemblée Générale statuera en dernier ressort.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres bénéficiaires, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Tous sont âgés de 15 ans au moins.

Sont **membres bénéficiaires** les malades qui bénéficient des activités proposées par l'association Ma Bulle Rose Pays de Gex et leurs proches aidants. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. Ils règlent une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale, et ont le droit de vote à celle-ci.

Sont **membres actifs** ceux qui participent activement à la vie quotidienne de l'association (organisation, administration, etc...). Ils adhèrent aux présents statuts, sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale, et ont le droit de vote à celle-ci.

Sont **membres bienfaiteurs** les particuliers qui soutiennent financièrement l'association en faisant un don supérieur à 500€. Ils deviennent de fait membres de l'association avec droit de vote à l'Assemblée Générale pour les 2 ans suivant leur don.

Sont **membres d'honneur** les organisations (associations, collectivités territoriales, sociétés, organisations internationales, etc...) qui participent, d'une manière ou d'une autre, au développement et au rayonnement de l'association Ma Bulle Rose Pays de Gex. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil Collégial, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à se défendre.

Article 8 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Elle peut prendre la forme d'une réunion hybride (membres présents physiquement et à distance au téléphone ou en visioconférence) ou d'une réunion entièrement à distance. Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Seuls les membres âgés de 15 ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil Collégial, à la demande de celui-ci ou à la demande du quart au moins des membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email, l'ordre du jour leur est transmis à cette occasion, ainsi que toutes les annexes que le Conseil Collégial jugera nécessaires.

Le Conseil Collégial anime l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activités. Le Conseil Collégial rend compte de l'exercice financier clos et soumet le bilan de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. Le Conseil Collégial présente à l'Assemblée Générale les orientations à venir et le budget prévisionnel de l'année en cours. Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil Collégial. Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les membres présents ne sont pas limités en nombre de pouvoirs.

Article 9 : Le Conseil Collégial de Ma Bulle Rose

L'association est administrée par un Conseil Collégial de 6 à 9 membres élus pour 1 an dans les conditions fixées à l'article 8. Tous les membres majeurs de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil Collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil Collégial met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Chacun de ses membres peut être habilité par le conseil à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil Collégial. Tous les membres du Conseil Collégial sont responsables des engagements contractés par l'association. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un membre du Conseil Collégial d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil Collégial et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil Collégial se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la moitié de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil Collégial puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits logotypés ;
- de subventions ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et validé par le Conseil Collégial pour compléter les présents statuts. Il sera envoyé pour information à tous les adhérents.

Article 12 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Conseil Collégial ou du quart des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil Collégial, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut prendre la forme d'une réunion hybride (membres présents physiquement et à distance au téléphone ou en visioconférence) ou d'une réunion entièrement à distance.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.